

CONDITIONS GENERALES DE MISE EN LOCATION**V5 31 janvier 2024****1. DISPOSITIONS GENERALES**

Les présentes conditions générales sont conclues d'une part entre la Société ClassicAutoLoc et le propriétaire non professionnel d'un véhicule qui souhaite proposer celui-ci à la location par l'intermédiaire de ClassicAutoLoc.

Le mandataire a pour vocation de proposer en location des véhicules classiques, de collection, à des particuliers ou à des professionnels. Il agit en son nom pour le compte des propriétaires non professionnels mandataires. Le mandant souhaitant offrir son véhicule à la location par l'intermédiaire du mandataire, les présentes conditions générales complétées des conditions particulières, ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le mandant confie au mandataire la location de son véhicule, ainsi que leurs obligations respectives. Le mandant déclare et garantit être propriétaire du véhicule.

Article 1. DEFINITIONS

- Le terme « Locataire » désigne la ou les personnes physiques ou morales mentionnée (s) dans les Conditions Particulières de location et signataire (s) de celui-ci et des conditions générales de Location.

-Le terme« Le mandataire» désigne CLASSICAUTOLOC Sarl au capital de 1.500 € R.C.S Marseille 533 880 993

-Le terme« Le mandant » désigne le propriétaire non professionnel possédant le véhicule loué et ayant mandaté CLASSICAUTOLOC Sarl pour louer son véhicule au locataire.

-Le terme « représentant » désigne toute personne qui représente le propriétaire, désignée par celui-ci pour assurer l'assistance technique du locataire et/ou la conduite du véhicule, et couverte par l'assurance responsabilité civile automobile du propriétaire.

-Le terme « Le véhicule» désigne tout moyen de transport terrestre, ancien, de collection ou de prestige, tracté ou motorisé, que le mandataire loue au locataire pour le compte du propriétaire pour la durée convenue dans les conditions Particulières du contrat de location .

-Le terme« Dommage» désigne tout dégât survenu au véhicule y compris les bris de glace, ce dernier incluant les optiques, les rétroviseurs et les phares.

-Le terme« Vol » désigne tout vol du véhicule et/ou de ses accessoires, la tentative de vol et le vandalisme.

Article 2. MANDAT DE LOUER, DE FACTURER ET D'ENCAISSER

Le mandant charge le mandataire, qui l'accepte, de louer son véhicule à tout locataire intéressé conformément aux Conditions Particulières. Le mandant charge également le mandataire qui l'accepte, de facturer en son nom et pour son compte, le prix de la location aux locataires, et d'encaisser, le cas échéant, à son nom et pour son compte, ledit loyer. En aucun cas, le mandant ne pourra demander ou recevoir du locataire un quelconque paiement ou règlement direct, sauf convention expresse et préalable en ce sens avec le mandataire.

Article 3. PRIX DE LA LOCATION ET REGLEMENT

Le prix de la location est déterminé selon un forfait kilométrique et/ou barème horaire, avec en cas de dépassement, l'application d'un prix par kilomètre et/ou barème horaire supplémentaire. Lorsque le trajet est le même que celui initialement prévu et que le retard n'est pas imputable au locataire d'une quelconque manière que ce soit, aucune heure supplémentaire de location ne sera toutefois facturée.

Le mandataire facturera ce prix au locataire au nom et pour le compte du mandant, conformément à ses Conditions Générales de Location. Dans les quinze jours du paiement effectif de la facture par le locataire, et après réception du bon de règlement contresigné par le locataire et transmis par le mandant, le mandataire versera au mandant le prix de la location, exonéré de TVA, par chèque libellé à son ordre, déduction faite le cas échéant du prix de l'assurance automobile visée au point 5.1 .

Article 4. RESERVATION ET ANNULATION

4.1 A chaque demande de réservation du véhicule par un locataire, le mandataire contactera le mandant afin de s'assurer de la disponibilité du véhicule aux dates envisagées. Si tel est bien le cas, le mandataire adressera au mandant par email des conditions particulières Locataire, comportant l'identité du locataire, les caractéristiques de la location dates de la location, durée de la location, heures et lieux de livraison et de restitution ou heures et lieux de mise à disposition et de retour, etc.) ainsi que la fiche d'état du véhicule à remplir entre le mandant et le locataire. Le mandant devra retourner ledit bon de location au mandataire, revêtu de sa signature par email, le plus rapidement possible avant le début de la location.

4.2 En cas de défaillance du locataire ou d'annulation de la location par le locataire, le mandant ne pourra solliciter aucune indemnité autre que le paiement de la part du prix éventuellement due et payée par le locataire au mandataire et qui excéderait le montant de la commission intégrale du mandataire.

4.3 En cas de défaillance totale ou partielle du mandant (en cas de retard de livraison notamment) celui-ci devra prévenir au plus tôt le mandataire et lui proposer, si possible, une solution de remplacement. Le mandant ne percevra aucune rémunération en cas de défaillance de sa part et sera tenu pour responsable de toute indemnité qui serait réclamée par le locataire au mandataire du fait de sa défaillance, sans préjudice de celle qui pourrait également lui être réclamée par le mandataire.

Article 5. MISE A DISPOSITION DU VEHICULE LOUE PAR LE MANDANT AU LOCATAIRE ET RESTITUTION DU VEHICULE PAR LE LOCATAIRE AU MANDANT.

Le jour de la location, le mandant et le locataire se retrouvent au lieu et à l'heure confirmés par le mandataire, afin que le mandant puisse confier son véhicule au locataire, qui le restituera au mandant à l'issue de la période de location. Les conditions particulières du contrat de location signées par le locataire avec le mandataire seront communiquées au mandant (propriétaire) et reprendront l'ensemble des informations ci-dessus et de façon générale toutes les modalités de réalisation de la prestation de location.

5.1 Transfert des risques / début de période de location.

Le transfert des risques de responsabilité inhérents au véhicule loué, du mandant au mandataire, afin que ce dernier respecte son contrat de location vis-à-vis du locataire, aura lieu au moment où le mandant confiera au locataire les clés de son véhicule.

Le véhicule restera placé sous la responsabilité du mandataire qui en assumera l'ensemble des risques de responsabilité en sa qualité de loueur, jusqu'à la fin de la période de location.

5.2 Transfert des risques / fin de période de location.

Le transfert des risques de responsabilité inhérents au véhicule loué, du mandataire au mandant, à l'issue du contrat de location, a lieu au moment où le locataire restitue au mandant les clés de son véhicule.

A ce même instant, le mandataire fait signer au locataire, une attestation confirmant la bonne fin de la prestation et la bonne restitution du véhicule au mandant : au lieu fixé, après un roulage respectant le kilométrage fixé et à l'heure dite, selon les modalités détaillées au contrat et confirmées par le Mandataire au Mandant

Si le kilométrage ou la durée de la location effectivement réalisés, étaient supérieurs aux termes de la location initialement prévue, le Mandant est chargé de recueillir le paiement du complément de prestation pour compte du Mandataire, directement auprès du locataire (par chèque à l'ordre du Mandataire = Classicautoloc ou par virement sur le compte du Mandataire= Classicautoloc).

Article 6. ASSURANCES

6.1 Assurance automobile:

Le mandataire, assurera l'ensemble des garanties d'assurance de responsabilité au titre de la location du véhicule par ses soins au locataire dans les conditions suivantes :

Cette garantie prendra effet au début de la période de location, au moment du transfert de la responsabilité du véhicule loué, du Mandant au Mandataire, comme détaillé aux présentes à l'article 5.1

Cette garantie cessera à la fin de la période de location, au moment du transfert de la responsabilité du véhicule loué, du Mandataire au Mandant, comme détaillé aux présentes à l'article 5.2

Le mandant a l'obligation d'assurer son véhicule afin notamment de couvrir les trajets entre le lieu de garage du véhicule et le lieu de mise à disposition, puis entre le lieu de restitution du véhicule et le lieu de garage habituel

6.2 Carte grise:

Le mandant doit être en possession de la carte grise du véhicule et celle-ci doit être valable.

6.3 Contrôle technique:

Le mandant doit avoir présenté son véhicule aux contrôles techniques obligatoires et être en possession d'un certificat de contrôle technique en cours de validité.

6.4 Bon état du véhicule:

Le mandant doit livrer un véhicule en bon état de marche, d'entretien et de réparations que ce soit sur un plan mécanique, électronique ou pneumatique, ainsi qu'en bon état de propreté. Le véhicule devra être nettoyé (intérieur et extérieur) avant chaque location. Le plein de carburant devra être fait avant la livraison du véhicule, sauf en cas de prestation statique en intérieur. Le mandant

atteste que le véhicule n'a pas subi de modifications et qu'il est entretenu conformément aux préconisations du constructeur ou selon les usages.

Article 7. OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

7.1 Le mandataire est tenu d'une obligation de moyens à l'égard du mandant. Il s'engage à inscrire le véhicule dans sa base de données, sur son site internet www.classicautoloc.com et à utiliser tous les moyens de communication commerciale à sa disposition pour informer tout locataire potentiel de la possibilité de louer le véhicule. A cette fin, le mandant autorise le mandataire à reproduire et à diffuser les photographies de son véhicule sur toute plaquette et brochure promotionnelle, sur tout catalogue commercial et sur son site Internet www.classicautoloc.com. Il le garantit contre toute réclamation et recours que ce soit, au titre de l'utilisation susvisée desdites photographies.

7.2 Déclaration de Sinistre :

En cas de sinistre :

engageant ou susceptible d'engager la responsabilité du véhicule loué ou nécessitant d'engager un recours pour le compte du véhicule loué, qui serait survenu, entre le début (article 5.1 des présentes) et la fin (article 5.2 des présentes) de la période de location,

Le mandant communiquera par Lettre Recommandée avec A.R. dès que possible dans un délai de 5 jours, le constat amiable ou tout document permettant de notifier valablement un sinistre à la compagnie d'assurance dont les coordonnées sont mentionnées sur le contrat de location.

Une copie des justificatifs postaux et de la déclaration seront adressés à ClassicAutoloc

Article 8. REMUNERATION DU MANDATAIRE

Le mandataire sera rémunéré par une commission qu'il percevra directement auprès du locataire et qui s'ajoutera au prix de la location perçu par le mandant. Cette commission sera directement payée par le locataire au mandataire, en même temps que le prix de la location.

Article 9. DUREE DU MANDAT ET REVOCATION

Le contrat de mandat est conclu pour une durée déterminée de douze mois, à compter de la date de sa signature ou de l'enregistrement de l'accord sur le site www.classicautoloc.com. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour de nouvelles périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée adressée à l'autre partie au plus tard trois (3) mois avant le terme de la période contractuelle initiale ou des périodes suivantes. Le présent mandat pourra être révoqué de plein droit avant son terme en cas de commun accord des parties ou en cas de faute grave de l'une ou l'autre des parties et dans ce dernier cas, 1 mois après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10. DONNEES PERSONNELLES

10.1 Le mandant accepte expressément la collecte, l'utilisation de la divulgation de ses données personnelles (identité, coordonnées, véhicule possédé) par le mandataire dans le cadre de sa base donnée, notamment sur le site www.classicautoloc.com, et dans le cadre de toute location du véhicule. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le mandant dispose d'un droit d'accès, de

rectifications et de radiation des données et informations le concernant par simple consultation auprès du mandant à l'adresse de son siège social.

10.2 Le mandant reconnaît que l'identité et les coordonnées des locataires sont strictement confidentielles.

Celles-ci ne seront révélées au mandant que pour la bonne exécution du présent mandat et de la location commandée au mandataire par les locataires. Le mandant ne pourra en faire aucune utilisation et s'engage à ne pas les divulguer d'une quelconque manière que ce soit.

Article 11. LOYALTE ET NON DEMARCHAGE DE CLIENTELE

11.1 Pendant toute la durée du contrat de location, le mandant s'interdit de traiter directement avec tout locataire qui lui aurait été adressé par le mandataire. Il s'engage à renvoyer ledit locataire vers le mandataire pour toute location d'un véhicule.

11.2 Pendant la durée du contrat de mandat et jusqu'à l'issue d'une période de 24 mois à compter de la cessation de celui-ci, pour quelle que cause que ce soit, le mandant s'interdit de distribuer aux locataires qui lui sont adressés par le mandataire, des cartes de visite professionnelles ou personnelles et, de manière générale, de les démarcher d'une quelconque manière que ce soit, en vue de leur louer directement un véhicule.

Article 12. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le mandataire fait élection de domicile dans les bureaux de son siège social et le mandant à son domicile.

Tout changement d'adresse devra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 13. CLAUSES INDEPENDANTES

Si l'une des dispositions des présentes est déclarée non-applicable, les autres dispositions du contrat de location n'en seront pas affectées.

Article 14. ACCORD COMPLET

Les présentes Conditions Générales représentent avec les Conditions Particulières l'accord complet des parties et se substituent à tous autres accords verbaux ou écrits antérieurs relatifs à son objet.

Article 15. RENONCIATION

Le fait qu'une partie ne tire pas les conséquences d'un manquement contractuel, d'une faute, ou d'une inexécution par l'autre partie, dans le cadre du contrat de location, n'implique de sa part aucune renonciation à se prévaloir de tout manquement, faute ou inexécution, identique ou similaire, constatés ultérieurement. Toute autre modification au contrat n'affectera pas les obligations contractuelles des parties.

Article 16. LOI ET JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français. Les Tribunaux de Marseille auront compétence exclusive pour connaître de tout litige relatif aux présentes qui ne pourrait être résolu à l'amiable.